

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 27 octobre 2025 à 19H30

Sous-sol de la Salle des fêtes

N° Ordre	DOMAINE	Objet de la délibération
1	PATRIMOINE	ONF-Etat d'assiette 2026
2	RESSOURCES HUMAINES	Convention de mise à disposition de personnel – Association GJ La Vaunoise– Année 2025/2026
3	RESSOURCES HUMAINES	Convention de mise à disposition de personnel – Association 1001 surprises – Année 2025/2026
4	AFFAIRES SCOLAIRES	Conventions de participation communale aux crédits pédagogiques pour les établissements scolaires iffendicois
5	ENFANCE JEUNESSE	Convention RPE –Implantation de photos sur la Commune
6	ENFANCE JEUNESSE	CAF-Conventions PSO ALSH Périscolaire - Avenant
7	PATRIMOINE	Adhésion au groupement de propriétaires fonciers et autorisation de signer les Appels à Manifestation d'Intérêt
8	FINANCES LOCALES	Budget principal – Créances irrécouvrables
9	COMMANDE PUBLIQUE	Avenant n°4 au Marché de Maitrise d'œuvre BET ORA/Atelier du canal – Réaménagement rue de Bédée

➤ **Désignation du secrétaire de séance : Patrick DENOT**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

1-D25_071 : ENVIRONNEMENT – ONF – Proposition des coupes de l'exercice 2026

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, que ces coupes soient réglées (prévues au programme de l'aménagement en vigueur) ou non réglées (coupes devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se prononcer sur la destination de chacune des coupes de l'année 2026,

VU le courrier du technicien forestier de l'ONF en date du 17/09/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver** l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présentée ci-dessous :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
30A 2,6	Réglé	BSP			IRR	6,67	30m3/ha
27A 8	Réglé	BSP			AMEL	1,36	45m3/ha
27B 6,7	Réglé	BSP			AMEL	2,17	30m3/ha
28A 2,11	Réglé	BSP			AMEL	1,53	40m3/ha
5B 3	Réglé	BSP			REG	0,81	75m3/ha
28B 12	Réglé	BSP			REG	1,71	75m3/ha
29B 2	Réglé	BSP			REG	3,11	75m3/ha
15A 6,7	Réglé	CVD			AMEL	1,23	30m3/ha
15B 4,5	Réglé	BSP			REG	1,68	30m3/ha
23A 1,2	Réglé	BF-CVD			IRR	7,44	30m3/ha
26	Non réglé	BF-CVD			EM	1,15	30m3/ha

Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase.

Proposition : BSP Bois sur Pied (vente professionnel) ; BF Bois Façonné (Régie) ; CVD (vente particulier) ; DEL (délivrance) délivrance des tiges à la collectivité pour ses besoins propres.

- **D'approuver** les orientations de mise en marché comme suit :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
30A 2,6	BO/BI/BE				X	
27A 8	BO/BI/BE				X	
27B 6,7	BO/BI/BE				X	
28A 2,11	BO/BI/BE				X	
5B 3	BO/BI/BE				X	
28B 12	BO/BI/BE				X	

29B 2	BO/BI/BE				X	
15A 6,7	Chauffage				X	
15B 4,5	BO/BI/BE				X	
23A 1,2	BO/Chauffage	X	X			
26	BO/Chauffage	X	X			

Produits : BO (bois d'œuvre) sciage ; BI (bois d'industrie) pâte à papier ; BE (bois énergie) en vrac.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune d'Iffendic accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- **D'approuver** les modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement comme suit :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Coupe p23A 1,2	OUI	
Coupe p26	OUI	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

- **De préciser** que les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur ne pourront être inscrites cette année. En effet, les parcelles ne présentent pas le capital sur pied suffisant pour permettre un prélèvement de la ressource bois.

Parcelle	Type de coupe	Surf (ha)	Décision (report et année /suppression)
31A	AMEL	3,06	SUPPRESSION
9B	REG	0,91	REPORT EA28

- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2-D25_072- RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition de personnel – Association GJ La Vaunoise– Année 2025/2026

La commune d'Iffendic met à disposition de l'association GJ La Vaunoise, domicilié à Montfort Sur Meu l'un de ses agents en vue d'exercer les missions d'animateur sportif pour ses activités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu l'accord de Madame Léa Gernigon,

Considérant la possibilité de recourir à un agent de la Commune dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec l'association d'accueil, la convention de mise à disposition de l'agent,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

La convention prendra effet au 1er septembre 2025 pour une durée d'1 an pour un volume de 804 heures travaillées par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec l'association GJ La Vaunoise ainsi que tout document y afférent.

3-D25_073 : RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition de personnel – Association 1001 surprises – Année 2025/2026

La commune d'Iffendic met à disposition de l'association 1001 surprises domiciliée à Iffendic, trois de ses agents en vue d'exercer les missions d'animateur petite enfance et éveil sportif pour ses activités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu l'accord de Madame Léa Gernigon, Madame Léna Goltais et Monsieur Benoit Guenroc,

Considérant la possibilité de recourir à un agent de la Commune dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec l'association d'accueil, la convention de mise à disposition de l'agent,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

La convention prendra effet au 16 septembre 2025 pour une durée d'1 an pour un volume de 313 heures travaillées par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec l'association 1001 surprises pour l'année 2025/2026, ainsi que tout document y afférent.

4-D25_074 : AFFAIRES SCOLAIRES – Conventions de participation communale aux crédits pédagogiques pour les établissements scolaires iffendicois

La commune attribue une participation par élève scolarisé aux établissements scolaires Iffendicois (école publique « La Fée Viviane » et l'école privée « Sacré Cœur »). Les crédits scolaires par élève pour 2025 sont les suivants :

Participation pour élèves scolarisés sur Iffendic (Ecole publique ou privée)	
Fournitures scolaires	32.50
Livres scolaires, matériels pédagogiques	7.80
Classe découverte	26.00
Total par élève	66.30

De plus, la collectivité est sollicitée ponctuellement pour abonder ces crédits scolaires pour le financement des projets pédagogiques divers, menés par les écoles.

Afin de fixer un cadre clair à ces demandes, il est proposé de conclure une convention triennale (années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028) avec les établissements scolaires précisant que l'engagement de la collectivité par élève est de 6€/année scolaire pour ces projets (soit 18€ par élève sur la durée de la convention).

Le droit à tirage pour les établissements peut être annuel ou en une seule fois dans la période, sans que la participation par élève ne puisse dépasser 18€ pour la durée de la convention.

Vu les crédits scolaires par élève pour 2025 fixés par décision du Maire dans le cadre de ses délégations ;

Vu les besoins ponctuels de financement pour des projets pédagogiques divers menés par les écoles ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chacune des écoles d'Iffendic précisant le montant, les conditions d'attribution et les modalités de versement des crédits pédagogiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De reconduire** l'engagement de la collectivité d'abonder les crédits scolaires pour le financement des projets pédagogiques divers, menés par les écoles, pour trois années scolaires (années 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028) ;
- **D'accepter** les modalités établies pour le versement de crédits pédagogiques aux écoles d'Iffendic, pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, d'un montant de 6€ par an et par élève, soit 18€ par élève sur la durée de la convention pour ces projets ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale correspondante (années 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028) avec chacun des établissements scolaires Iffendicois et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

5-D25_075 : ENFANCE JEUNESSE – CAF – Convention PSO ALSH Périscolaire – Avenant

La convention d'objectifs et de financement en cours relative au bénéfice de la prestation de service ordinaire (PSO) ALSH périscolaire intégrait le bénéfice de la bonification plan mercredi et du bonus territoire.

Les conditions d'accès à ces financements étaient les suivants :

1. PSO périscolaire :

Soutien du développement et du fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires sur les temps où les enfants vont à l'école

2. Bonification plan mercredi :

Soutien des offres d'accueil éducatives de qualité et accessibles financièrement sur les temps libres en dehors de l'école (condition : avoir un PEDT)

3. Bonus territoire CTG :

Aide complémentaire aux collectivités engagées dans un projet de territoire au service des familles (condition : signer une CTG)

A compter du 1^{er} janvier 2025, la bonification plan mercredi sera intégrée dans le bonus territoire.

Vu la convention initiale prestation de service ALSH, plan mercredi et bonus territoire CTG signée le 15 juin 2023,

Considérant l'avenant en date de février 2025 transmis par la CAF 35 en septembre 2025 en vue de prendre en compte ces modifications et de préciser que le montant forfaitaire du bonus territoire sera majoré des financements plan mercredi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Approuver** l'avenant proposé par la CAF qui prendra effet du 01/01/2025 jusqu'au terme des conventions d'objectifs et de financement soit le 31/12/2026,
- **Autoriser** le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

6-D25_076 : ENFANCE JEUNESSE – Convention RPE – Implantation de photos sur la Commune

Dans le cadre des missions d'accompagnement des pratiques professionnelles des assistantes maternelles et d'investissement dans le soutien et la promotion de leur métier, le Relais Petite Enfance de Montfort Communauté a réalisé un projet d'exposition itinérante.

L'exposition comporte 14 panneaux photos et 1 panneau d'édito au format 100*125 cm. Ces panneaux sont répartis sur 5 supports d'exposition.

Il est souhaité une implantation sur le chemin piétonnier entre le square Pierre PINAULT et le square Rémy Demeuré entre le 17 novembre 2025 et le 2 février 2026.

La présente convention vise à solliciter la Commune d'Ifpendic pour autoriser l'implantation de ces panneaux sur son territoire ainsi qu'à préciser les modalités d'implantation et les responsabilités de signataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver** la convention relative à l'implantation de l'exposition photos « Viens je t'emmène ... chez mon assistante maternelle »
- **D'approuver** les lieux d'implantation définis ci-dessus

7-D25_077 : PATRIMOINE – Adhésion au groupement de propriétaires fonciers et autorisation de signer les Appels à Manifestation d'Intérêt

Contexte local :

Dans le cadre du développement des points de recharge pour véhicules électriques, le SDE35 propose à l'ensemble de ses membres d'intégrer un groupement de propriétaires fonciers dont l'objectif est de coordonner l'offre publique déployée par le SDE35 (OuestCharge) avec celle des opérateurs privés.

Concrètement, il s'agit pour les communes :

- d'identifier les espaces fonciers disponibles appartenant à la commune,
- de mettre à disposition ces sites à des opérateurs privés (via le SDE) pour y installer des bornes de recharge électrique. Ces opérateurs assurent l'aménagement des stations, la prise en charge de l'intégralité des coûts d'investissement, la mise en service, l'exploitation technique et commerciale, ainsi que la maintenance du matériel,
- en contrepartie, la commune perçoit des redevances liées à l'usage des installations implantées sur son foncier.

Pour la commune, d'Iffendic, les espaces fonciers disponibles pourraient être :

- Le parking de la salle des fêtes
- Le parking de la salle de sport

Le SDE35 développe et exploite le réseau Béa – Ouest Charge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 130 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

Suite aux délibérations 20230927_COM_09_IRVE et 20240410_COM_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 assure la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 est coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordinateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Contexte réglementaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de propriétaires fonciers ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o signer la convention de groupement de propriétaires,
 - o engager la participation de la collectivité aux AMI,
 - o signer les Mandats de collecte,
 - o signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI
 - o signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;

- **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune d'Ifpendic.

8-D25_078 : FINANCES LOCALES – Budget principal – Créances irrécouvrables

Vu la délibération 2025-026 du 7 avril 2025 qui approuve le budget 2025 de la Commune,

CONSIDERANT que Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui a la charge exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Les créances irrécouvrables sont :

- soit des créances éteintes résultant de décisions juridiques extérieures définitives qui s'imposent à la collectivité,
- soit des admissions en non valeurs demandées par le comptable à la collectivité.
Ces dernières concernent notamment des titres émis pour un montant inférieur au seuil plancher des poursuites (15€ - D2017-209 du 7 avril 2017) ou concernent des débiteurs qui n'ont plus d'adresse connue.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *apriori*, par un encaissement en trésorerie.

CONSIDERANT la liste 7593410531 transmise par le comptable public le 4 septembre 2025 et la liste 7395390331 en date du 8 juillet 2025, respectivement pour des montants totaux de 1174,13€ et 1082,59€, sur une période allant de 2019 à 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'admettre** en non valeur la totalité des créances pour un montant de 2256,72€
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'état détaillé qui sera transmis en pièce jointe à la trésorerie.
- **De Préciser** que ces créances seront inscrites sur l'exercice 2025 au compte 6541 du budget principal.

9-D25_079 : COMMANDE PUBLIQUE – Avenant n°4 au Marché de Maitrise d'œuvre BET ORA/Atelier du canal - Réaménagement rue de Bédée

Le 14 février 2024, la SELARL Atelier du Canal, co traitante du marché de maitrise d'œuvre a été déclarée en cessation de paiement,

Le 26 novembre 2024, le Tribunal judiciaire de Rennes ouvre une procédure de liquidation judiciaire, Le 2 octobre 2025, la SELARL PRAXIS, désignée mandataire judiciaire dans la procédure de liquidation judiciaire notifie à la Commune la résiliation du contrat de co-maitrise d'œuvre,

Le co traitant BET ORA propose à la commune de reprendre les missions initialement déléguées à la SELARL Atelier du Canal dans un avenant n°4 dont le montant s'élève à :

Suite à la mise en liquidation du bureau Atelier du Canal, les missions VISA, DET/OPC et AOR concernant les travaux d'espaces verts sont transférées au Bet ORA. Le montant des ces missions s'élèvent à :

- VISA : 329.00 €
- DET/OPC : 1 151.50 €
- AOR : 329.00 €
- Total HT 1 809.50 €

Considérant la résiliation d'office du contrat avec le co traitant Atelier du Canal et l'avenant n°4 proposé par Bet Ora pour reprendre le solde de leurs missions,

B.E.T. ORA (mandataire)

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 809.50€
- Montant TTC : 2 171.40 €

Montant total marchés + avenants 2/3, y compris ventilation liée à l'avenant 4 :

- Montant HT : 43 950.00 €
- Montant TTC : 52 740.00 €

Récapitulatif :

	Entreprises	Montant HT	avenant 1 HT	avenant 2 HT	avenant 3 HT	avenant 4 HT	TOTAL
			sept-22	févr-24	CM 03/2024	CM10/2025	
Maitre d'œuvre	BET ORA	25 793,60	0,00	8 050,00	1 800,00	1 809,50	37 453,10
	ATELIER DU CANAL	7 106,40	0,00		1 200,00	-1 809,50	6 496,90
TOTAL		32 900,00	0,00	8 050,00	3 000,00	0,00	43 950,00

Vu l'article L2431-2 du code de la commande publique autorisant la modification du programme décidé initialement à l'initiative du Maître d'ouvrage, et adaptant en conséquence la rémunération du Maître d'œuvre,

Vu l'article R2194-2 du code la commande publique autorisant une modification de marché dans la limite de 50% de son prix initial à condition que les travaux supplémentaires (ici la réponse aux demandes du Conseil Départemental) soient devenus nécessaires et ne figurent pas dans le marché initial,

CONSIDERANT que ce complément de programme n'implique pas une augmentation de plus de 50% du cout de maitrise d'œuvre et que ce marché reste inférieur aux seuils de procédures formalisés de 221 k€ HT des marchés de services,

Vu la délibération 2022-006 du 24 janvier 2022 qui attribue le marché de Maitrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue de bédée au groupement AMCO/Atelier du Canal pour un montant de 32 900 € HT

Vu l'avenant n°1 notifié le 6 septembre 2022 transférant le marché du titulaire BET AMCO à la nouvelle société crée BET ORA,

Vu l'avenant n°2 notifié le 6 février 2024 augmentant le forfait de maitrise d'œuvre à +8050€ HT,

Vu l'avenant n°3 notifié le 2 avril 2024 augmentant le forfait de maitrise d'œuvre à +3000€ HT pour prendre en compte des modifications de programme demandées par le Conseil Départemental 35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter** cet avenant n°4 de transfert du solde des missions de la SELARL Atelier du Canel au titulaire BET ORA pour un montant de 1809,50€ HT
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

La séance est levée à 20h45

Fait à Iffendic, le 03/11/2025

Le Maire
M. Christophe MARTINS



Le secrétaire de séance
M. Patrick DENOT

